ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 95391

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. En effet, il semble que la convention d'objectif et de gestion entre la caisse nationale d'action familiale et l'État soit revue à la baisse dans ce cadre, il est prévu que la participation des familles, et notamment celle ayant plusieurs enfants (jumeaux ou plus), bénéficiant des services d'une travailleuse à domicile, augmente ; pourtant ces familles subissent la simultanéité des charges ; les naissances multiples représentent 1,5 % des naissances, elles ne sont pas un choix, elles doivent cependant être assumées par les familles. Actuellement, l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide à domicile ne permet déjà pas une application satisfaisante de la réforme de 2004 ; une diminution de cette enveloppe pourrait mettre en péril de nombreuses associations de ce secteur. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les engagements que l'État compte prendre pour soutenir les familles et plus particulièrement les familles multiples.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004 qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95391
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5356

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE95391

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10167